



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'une proposition de **modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier 'quartier existant'** de la commune de Kehlen a été introduite auprès de la commune de Kehlen. Le collège des bourgmestre et échevins a dans sa séance du 05/03/2025, point n°9, constaté la conformité de cette proposition et a transmis le dossier à la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures pour avis.

Le dossier respectif avec délibération du collège des bourgmestre et échevins est déposée à l'inspection du public pendant trente jours, à savoir du 11/03/2025 au 10/04/2025 inclus à la maison communale de Kehlen. Le dossier est également publié sur le site internet communal www.kehlen.lu, rubrique « Actualités ».

Dans ce délai de trente jours, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen par les personnes intéressées.

Kehlen, le 11 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas